

Zurich RisqueGain

A tout instant, un grave accident ou une maladie peuvent survenir et modifier brusquement le cours d'une vie. Zurich RisqueGain vous protège contre les difficultés financières en cas d'une incapacité de travail totale ou partielle.



Vos avantages en un coup d'œil

- Couverture financière – pour votre famille et vous-même.
- Les lacunes de prévoyance des 1^{er} et 2^e piliers sont comblées.
- Vous déterminez le montant de la rente selon vos besoins.
- En cas d'incapacité de gain, Zurich prend en charge le paiement de vos primes.

Qu'est-ce qui vous importe le plus?

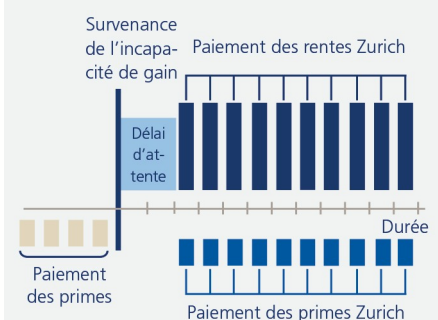
- Vous souhaitez bien vous protéger, ainsi que votre famille, des conséquences financières en cas d'incapacité de gain.
- Vous voulez combler votre lacune de prévoyance en cas d'incapacité de gain
- Vous êtes indépendant et souhaitez assurer le risque d'incapacité de gain car votre couverture dans l'assurance-accidents comme dans la prévoyance professionnelle est insuffisante.
- Vous voulez que votre partenaire qui assume la charge des enfants et qui fait fonctionner le ménage soit bien assuré.

La solution idéale de Zurich

Avec une rente d'incapacité de gain de Zurich

- Vous pouvez dormir sur vos deux oreilles car votre partenaire et vous-même êtes parfaitement bien assurés.
- Vous savez que vous pouvez satisfaire à vos obligations financières comme p. ex. les intérêts hypothécaires, le loyer ou les coûts du ménage.
- En tant qu'indépendant, vous comblez une lacune de prévoyance au cas où vous ne seriez pas affilié à une caisse de pension ou à une assurance-accidents.

Prestation en cas d'incapacité de gain



Prestations d'assurance et excédents

- Si vous êtes en incapacité de gain,
 - Zurich paie, une fois le délai d'attente écoulé, la rente convenue en fonction du degré de votre incapacité de gain;
 - Zurich prend le paiement des primes en charge une fois le délai d'attente écoulé
- Les excédents* sont directement déduits de la prime. Vous bénéficiez ainsi d'une prime encore plus avantageuse.

Avantages fiscaux

Si vous souscrivez cette assurance dans le cadre de la prévoyance liée du pilier 3a, vous pouvez déduire les primes de votre déclaration d'impôt sur le revenu.

* Le montant des excédents dépend de l'évolution des coûts et des risques et est redéfini tous les ans. Il ne peut donc pas être garanti.

Pour un conseil ou plus d'informations,
appelez-nous gratuitement au: 0800 060 160
www.zurich.ch/risquegain

Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.